



Règlement
DU
CHALLENGE
DE

C.S.O 2017

Edition du 03/03/2017



Article 1 : Inscription	3
Article 2 : Calendrier	3
Article 3 : Principe	3
Article 4 : Organisation d'une rencontre	3
Article 5 : Série	4
Article 6 : Concurrents	5
Article 7 : Classement des sociétés	6
Article 8 : Club organisateur	7
Article 9 : Règlement des épreuves	7
Article 10 : Finale.....	9
Article 11 : Hors-concours.....	10
Article 12 : Présidence de jury	10
Article 13 : Épreuve CSO du Salon du Cheval de Paris	10



REGLEMENT DU CHALLENGE DE C.S.O - 2017

Document de référence : REGLEMENT FFE 2017

Article 1 : Inscription

Ce challenge est strictement réservé aux sociétés membres du CLEE, à jour de leur cotisation annuelle. Les sociétés engagées au challenge devront avoir acquitté leur participation aux épreuves avant la 1^{ère} première épreuve.

Article 2 : Calendrier

Les rencontres se dérouleront de janvier à décembre en excluant les périodes de vacances scolaires. Le calendrier sera établi début janvier et immédiatement envoyé à toutes les sociétés.

Article 3 : Principe

Les sociétés seront réparties en groupes de 3, 4 ou 5 sociétés par tirage au sort. Chaque groupe effectuera 4 rencontres dans des centres équestres différents (suivant la disponibilité des centres). Seule l'équipe victorieuse de chaque groupe disputera la finale.

Article 4 : Organisation d'une rencontre

Conditions générales :

Chaque société inscrite doit être capable de mettre à disposition un Président de Jury pour un ou plusieurs concours du challenge (des formations sont disponibles sur demande).

Chaque rencontre est organisée par une ou plusieurs des sociétés du groupe.

Pour tous concours, la société organisatrice ainsi que le président de jury sont mentionnés dans le calendrier.

Ce dernier, présidera le jury et tranchera tout litige.

Le parcours sera tracé par le responsable du centre équestre où se déroule le concours. Le président de jury vérifiera le respect des règles en vigueur énoncées par le CLEE, (hauteur, trace, nombre d'obstacle, etc.) et pourra légèrement le modifier en accord avec le responsable du centre (suppression, ajout ou déplacement d'un obstacle).

Les chevaux sont toujours répartis en piquets équitables et tirés au sort : un piquet par société et par série.



Dans tous les cas, les chevaux fournis devront tous être capables de terminer leur tour.

Le Président du jury pourra demander le remplacement d'un cheval jugé inapte, même en cours d'épreuve.

Ce remplacement concernera tous les concurrents auxquels il a été attribué, de ce fait, les concurrents feront ou referont un passage avec la nouvelle monture.

Société organisatrice :

Elle prend en charge toute l'organisation matérielle du concours, et doit :

- prendre contact avec le centre équestre,
- convoquer les autres sociétés,
- convoquer le Président de jury,
- prendre en charge la convivialité pour la proclamation des résultats, en accord avec le centre équestre,
- prévoir les récompenses aux lauréats (coupes, flots, cadeaux...).

Elle devra envoyer ses convocations 15 jours avant l'épreuve et s'assurer quelques jours avant de la faisabilité du concours (météo...).

Elle devra envoyer la liste des cavaliers inscrits au responsable du challenge C.S.O - CLEE afin que celui-ci vérifie toutes les licences.

Elle devra envoyer, sous huitaine, le palmarès détaillé (*c'est-à-dire : les deux tableaux avec les noms des cavaliers ayant participés*) du concours au responsable du challenge C.S.O - CLEE :

Fleur BRECARD (responsable CSO), au Président du Jury et aux autres équipes du groupe.

Article 5 : Série

Chaque concours comportera deux épreuves :

- Une première épreuve, dite Club 2 exclusivement réservée aux cavaliers possédant une licence fédérale compétition club galops 4 à 6 inclus.
- Une seconde, épreuve dite Club 1 réservée aux cavaliers possédant au maximum une licence fédérale compétition Amateur et interdite aux cavaliers possédant un galop supérieur au galop 8 et ou un brevet d'état.

Il est de la responsabilité de chaque chef d'équipe de s'assurer que ses cavaliers concourent dans la bonne catégorie. Un changement de catégorie sera accordé par le CLEE si un cavalier n'est manifestement pas dans la bonne catégorie. Le CLEE se réserve le droit de changer un cavalier de catégorie au regard de ses résultats en concours.



Une société peut présenter soit une ou plusieurs équipes dans l'épreuve Club 2 ou dans l'épreuve Club 1, soit deux ou plusieurs équipes dans chacune de ces deux séries. Cette option couvre la totalité des quatre rencontres du challenge.

Ainsi, il n'est pas possible de présenter une équipe Club 2 à une rencontre puis une équipe Club 1 à une autre rencontre et vice versa.

Le choix de l'engagement d'une équipe dans une catégorie est ferme, aucun changement ne sera possible en cours de challenge.

Article 6 : Concurrents

Chaque équipe est constituée de deux ou trois cavaliers différents.

Un même cavalier ne peut:

- ni concourir dans les deux équipes le même jour.
- ni effectuer plusieurs passages dans la même épreuve (voir Article 11).

Dans le cas où une entreprise a engagé deux équipes dans un même challenge – en CLUB 2 ou CLUB 1 – les cavaliers devront être identifiés comme appartenant à l'une ou l'autre équipe et ne pourront pas changer au cours de l'année d'équipe.

NOTA :

Un cavalier participant dans la série CLUB 2 pourra évoluer et concourir en CLUB 1 au cours du challenge mais il ne pourra plus revenir en CLUB 2 après son passage en CLUB 1 indépendamment de son galop et/ou niveau.

Un cavalier inscrit dans la série CLUB 1 et ayant fait au moins 1 tour ne pourra pas concourir en CLUB 2 au cours du challenge.

Un contrôle sera effectué au moment de la finale.

Toute fraude entraînera la disqualification de l'équipe concernée.

Pour chaque épreuve, une société a le droit de ne présenter que deux concurrents au lieu de trois.

Elle n'est pas pénalisée, mais prive son équipe ainsi d'une chance supplémentaire, le classement s'effectuant sur les 2 meilleurs résultats.

Un cavalier, au cours d'une même saison, ne pourra concourir que pour un seul établissement d'une même société, et il doit être membre de l'Association Sportive de l'Entreprise, ou ayant droit au titre des œuvres sociales du Comité d'Entreprise.

NOTA :

Tous les concurrents devront pouvoir présenter au jury, leur licence fédérale de compétition, « L.F.C » (avec certificat médical) ainsi que des brevets dont ils sont titulaires.

D'autre part, le Président de chaque société devra fournir au CLEE, au plus tard le jour du premier concours de son groupe, la liste des cavaliers et numéros de licence qui pourra être complétée en cours d'année.



Le Président de chaque société certifie ainsi tacitement que tous les cavaliers sont bien membres de sa société ou de son association.

Ce document sera transmis au directeur des épreuves de C.S.O. (Fleur BRECARD).

Article 7 : Classement des sociétés

À l'issue de chaque concours il y aura deux classements indépendants dans chaque série : un classement individuel, et un classement par équipe.

Le calcul des scores, pour le classement par équipes, sera le cumul des points obtenus par les deux meilleurs concurrents de chaque équipe de la façon suivante :

- Les cavaliers classés : marqueront un nombre de points égal à leur classement.
- Les non classés (abandon, élimination) : marqueront un nombre de points égal au nombre des partants¹.
- Les non partants : s'il y a moins de deux concurrents dans l'équipe, marqueront un nombre de points égal au nombre de partants plus 4 (quatre)

En fin de saison, le classement général par équipe se fera par cumul des quatre scores ainsi calculés.

Un classement général individuel sera également établi de la manière suivante :

- Par épreuves, seuls les 7 premiers cavaliers remporteront des points :
 - 21 pts au 1^{er}
 - 18 pts au 2nd
 - 15 pts au 3^{ème}
 - 12 pts au 4^{ème}
 - 9 pts au 5^{ème}
 - 6 pts au 6^{ème}
 - 3 pts au 7^{ème}
- Les cavaliers ayant obtenu les trois meilleurs scores sur leur série à la fin des 4 épreuves et à la condition que leur équipe ne soit pas elle-même qualifiée pourront participer à la finale.

Dans chaque série, la société classée première de son groupe sera qualifiée pour la finale correspondante.

UNE FINALE Club 2 GP

UNE FINALE Club 1 GP

¹ Nombre de partants réel et non théorique, c'est-à-dire nombre de cavaliers sur le terrain



Ce seront les sociétés classées « premières » dans ces finales qui seront déclarées gagnantes du challenge, dans chacune des deux séries.

En cas d'ex-aequo, la société qualifiée sera celle qui aura obtenu les meilleurs classements tout au long de la saison.

Un barrage sera effectué avec un cavalier de chaque équipe, si l'égalité demeure lors du dernier concours.

Article 8 : Club organisateur

Le tracé du parcours, l'adéquation cheval cavalier, la détente et la surveillance du concours sont de la responsabilité du centre équestre.

Article 9 : Règlement des épreuves

Ce règlement s'appuie sur les règlements officiels dans leurs généralités mais le règlement des concours CLEE définit la spécificité de nos épreuves et ne peut être remplacé par aucun autre document.

Épreuve au barème A à temps différé (Art 2-2 D-3 du Règlement 2011 Tome 1 CSO)

Cette épreuve se dispute :

- sur un minimum de 11 obstacles (combinaison double obligatoire en Club 1 et autorisé en Club 2)
- au barème A sans chronomètre sur au moins les 4 premiers obstacles et au chronomètre sur le reste du parcours à la discrétion du président de jury.

1. La 1^{re} chute ou la 3^e désobéissance est éliminatoire.
2. Le temps accordé doit être calculé séparément sur la partie non chronométrée et sur la partie chronométrée et pour une vitesse de 330 m/mn.

La pénalité pour dépassement de temps accordé est 1/4 point par seconde commencée

3. Le classement se fait par l'addition des pénalités sur l'ensemble du parcours (*pénalités pour faute aux obstacles et pénalités cumulées pour temps dépassé*).

À égalité de pénalités les concurrents seront départagés par le temps de la 2^e partie chronométrée.



Les cotes des obstacles seront obligatoirement les suivantes :

SERIE Club 2			
NOMBRE D'OBSTACLES	HAUTEUR maximale	LARGEUR Maximale	DOUBLE
minimum 11	0,85 mètre	hauteur max + 10 centimètres	Facultatif
SERIE Club 1			
NOMBRE D'OBSTACLES	HAUTEUR maximale	LARGEUR Maximale	DOUBLE
minimum 11	0,95 mètre	hauteur max + 10 centimètre	Obligatoire

Rappel du barème « A » utilisé:

1. Tout obstacle renversé en sautant 4 points.
2. Première désobéissance 4 points.
En cas de renversement d'obstacle, ajouter 6 secondes quel que soit le rang de l'effort.
3. Deuxième désobéissance 4 points.
En cas de renversement d'obstacle, ajouter 6 secondes quel que soit le rang de l'effort
4. Troisième désobéissance Élimination
5. Chute du concurrent, du cheval ou des deux Élimination
6. Temps dépassé, par seconde commencée 1/4 point.
7. Les désobéissances s'additionnent non seulement au même obstacle mais encore sur l'ensemble du parcours.
8. Chronométrage : Dans le cas où il y a deux chronomètres, le temps d'un seul chronomètre (*le même pour l'ensemble de l'épreuve*) sera pris en considération, le temps du deuxième sera utilisé comme moyen de secours.
Les tops sont donnés par le Président de Jury.
Dans toutes les épreuves où le temps est pris à l'aide d'un chronomètre à main, doit être enregistré en secondes et centièmes de secondes.



9. En cas de refus avec les destructions d'obstacle, le concurrent doit être immédiatement sonné et le chronomètre arrêté. Dès que le parcours est prêt et l'obstacle est remonté, la cloche doit être sonnée. Le chronomètre sera remis en marche lorsque le poney / cheval franchira l'obstacle où le refus a eu lieu. Si la désobéissance a eu lieu sur le deuxième élément de la combinaison, le chronomètre sera remis en marche lorsque le poney / cheval franchira le premier élément de la combinaison.

Article 10 : Finale

Participent à la finale les équipes qualifiées (cf article 7) à raison de deux cavaliers par équipe ainsi que les 3 cavaliers les mieux classés à l'issue des 4 concours de poule et n'appartenant pas aux sociétés finalistes.

NOTA :

En finale, ne peut concourir qu'un cavalier ayant déjà participé à au moins une des épreuves du challenge CLEE de sa série sur la saison en cours.

Un contrôle sera effectué avant la finale.

Toute fraude entraînera la disqualification de l'équipe ou du cavalier concerné.

La Finale se disputera sur une épreuve Grand Prix en deux manches. (Art 2-2/C-2 du Règlement 2014 Tome 1 CSO- Modifié CLEE)

Barème de l'épreuve :

- première manche au Barème A au chronomètre,
- deuxième manche au Barème A au chronomètre.

Tous les concurrents repartent sur la deuxième manche.

Tirage au sort des chevaux sur les deux manches.

(Ce règlement pourra être modifié en fonction du centre équestre où se disputera la finale)

Classement individuel : Par addition des points et des temps des deux manches.

Les ex aequo éventuels seront départagés par le chronomètre de la deuxième manche.

Si un concurrent est éliminé ou ne termine pas son parcours pour une raison quelconque, il lui sera compté le même nombre de pénalités que celle encourues par le concurrent qui a été le plus fortement pénalisé au cours du même parcours plus 5 (cinq) points de pénalités.

Classement par équipe : Le calcul des scores, pour le classement par équipe, sera la somme des points de pénalité et des temps obtenus, par les deux concurrents, dans les deux manches.

En cas d'ex-aequo, le plus faible cumul des temps de la deuxième manche des deux cavaliers départagera les équipes.



Article 11 : Hors-concours

Les remplaçants prévus dans chaque équipe pourront effectuer un tour, « hors-concours », aux conditions suivantes :

- ↳ Avoir l'accord du responsable du centre équestre, dans la mesure des disponibilités en chevaux.
- ↳ Prévenir le Président de jury.
- ↳ Acquitter le prix du (ou des) tour(s) supplémentaire(s) au concours prévu au centre équestre, avant l'épreuve.
- ↳ Un concurrent pourra effectuer un deuxième parcours à condition qu'il soit effectué après son parcours officiel et qu'il n'ait pas été éliminé pour chute.

Article 12 : Présidence de jury

En cas d'absence du président de jury, les sociétés en présence lors du concours se concerteront pour désigner un président de jury, un secrétaire et un chronométrateur.

Article 13 : Épreuve CSO du Salon du Cheval de Paris

Concours Officiel FFE organisé par le CLEE avec les organisateurs du Salon du Cheval de Paris.

Cette épreuve est réservée aux cavaliers du CLEE et chaque entreprise pourra inscrire un ou plusieurs cavaliers à condition de s'être acquitté des frais d'inscription de l'année en cours.

Cette épreuve sera d'un niveau CLUB Elite ou Amateur 2 Spéciale 105. Le règlement **particulier** de cette épreuve sera envoyé lors des engagements.

L'inscription de votre société au CLEE entraîne, de plein droit, votre acceptation sans restriction de ce règlement.